

Programme de qualification des opérateurs en eau potable d'Emploi-Québec**SUGGESTIONS POUR LA SÉLECTION DES COMPAGNONS**

Afin de vous assurer que le compagnon possède les compétences et les qualités requises pour exercer son rôle :

VÉRIFIER :

- Qu'il possède le diplôme exigé et le nombre d'années d'expérience requis (voir critères de sélection du compagnon selon le type de profil)
- Quelles sont ses expériences en supervision ou coaching?
- Est-ce qu'il a de la facilité à communiquer avec ses collègues?
- Comment transmet-il ses connaissances?
- Combien d'heure semaine est-il disponible pour faire du compagnonnage? (Vérifier sa disponibilité au compagnonnage versus ses autres tâches dans son milieu de travail ou de travailleur autonome)
- Est-il déjà consultant (et/ou fournisseur d'équipement) pour votre municipalité? Y voit-il un conflit d'intérêt?
- Quels sont ses intérêts, motivation à devenir compagnon?
- Quelles sont ses relations avec ses collègues de travail?

ÉVALUER :

- Comment le compagnon gère-t-il une situation lorsque l'opérateur est son supérieur et qu'il lui fait sentir?
- Comment le compagnon gère-t-il le fait que l'opérateur soit un directeur général (Il veut aller vite dans les apprentissages car il a beaucoup de travail qui l'attend)?
- Comment le compagnon gère-t-il le fait que l'opérateur est limité dans sa capacité de compréhension et sa capacité d'analyse, malgré les outils fournis?
- Comment le compagnon gère-t-il la non qualification de son opérateur? L'opérateur n'atteint pas la qualification requise si il :
 1. n'a pas la capacité d'analyse pour trouver les causes des problèmes rencontrés et de trouver les solutions;
 2. n'est pas capable d'exécuter la tâche avec maîtrise.

Programme de qualification des opérateurs en eau potable d'Emploi-Québec**SUGGESTIONS POUR LA SÉLECTION DES COMPAGNONS**

Afin de vous assurer que le compagnon possède les compétences et les qualités requises pour exercer son rôle :

Il faut :

REMETTRE À L'AGENT D'EMPLOI-QUÉBEC :

- Curriculum vitae du compagnon (nombre d'années d'expérience selon le profil) ou compléter le formulaire d'information (EQ-6462) d'Emploi-Québec
- Diplôme du compagnon

RETENIR :

- Que le compagnon doit tenir compte des connaissances et des compétences actuelles de l'apprenti pour évaluer la durée de l'apprentissage. Il se peut que la durée de l'apprentissage proposée pour chaque type de profil soit sujette à changement.
- Que le compagnon consacre le temps nécessaire à l'encadrement de l'opérateur.
- Que le compagnon peut superviser un groupe de 5 opérateurs mais réalise individuellement les activités d'apprentissage et d'évaluation.
- Que le compagnon et l'apprenti se rencontrent pour planifier les activités d'apprentissage.
- Que le compagnon évalue les compétences de l'opérateur.
- Que le compagnon appose sa signature dans le carnet d'apprentissage de l'opérateur quand celui-ci maîtrise les compétences nécessaires à la pratique du métier.
- Que le compagnon a le devoir de souligner à l'exploitant les lacunes de ses installations (exemple : un puits mal protégé).
- Que le compagnon participe aux rencontres de suivi faites par Emploi-Québec.